Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20220519-21-2022-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

29 avril 2022

Date de la réunion :

19 mai 2022

N°21.2022

Objet de la délibération :

Administration Générale – Elections professionnelles 2022-Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du CDG41 – Institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **19 mai 2022**

L'An deux mil vingt-deux **le 19 mai, à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Suppléants : François GAUTRY suppléant d'Annick BARRÉ, Jean-Albert BOULAY suppléant de Marie-Agnès FERET

Pouvoirs :

Nelly ANTOINE a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux

Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme – excusé.

Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Joël DEBUIGNE, Vice-Président)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 à 33-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20220519-21-2022-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 avril 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de plus de 2 000 agents,

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le 8 décembre 2022 se tiendront les élections professionnelles qui permettront d'élire les représentants du personnel qui siègeront aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit plusieurs changements qui prendront effet au prochain renouvellement général de ces instances :

- Les groupes hiérarchiques au sein des commissions administratives paritaires sont supprimés, il n'y a plus qu'une commission par catégorie hiérarchique ;

- Les commissions consultatives paritaires se réunissent en une seule commission consultative paritaire compétente pour toutes les catégories hiérarchiques ;

- Enfin, elle fusionne le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en comité social territorial.

Ce comité comprend, sous certaines conditions, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui pallie à la suppression du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

En l'absence de formation spécialisée, ses compétences sont directement exercées par le comité social territorial.

Elle est obligatoire pour les collectivités et les établissements publics disposant de plus de 200 agents ; elle est facultative en-deçà de ce seuil. Quand elle est facultative, sa création doit être justifiée par des risques professionnels particuliers. Afin d'harmoniser l'interprétation du texte, il a été décidé de suivre l'interprétation générale des centres de gestion : pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des centres de gestion, la formation spécialisée est facultative car ces comités représentent les collectivités et les établissements publics disposant de moins de 50 agents.

S'agissant du comité social territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), conformément aux dispositions des articles 1, 4 et 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2022 et après consultation des organisations syndicales, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial :

- détermine le nombre de représentants du personnel, dans la limite de 7 à 15 représentants, lorsque l'effectif, au 1er janvier de l'année des élections, est au moins égal à 2000 agents ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20220519-21-2022-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

- peut décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics affiliés employant moins de 50 agents égal à celui des représentants du personnel. En tout état de cause, ce nombre ne peut être supérieur ;

- peut prévoir le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

  Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Dans le cas contraire, l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du comité social territorial est réputé avoir été donné.

Compte tenu de ces éléments et suite aux échanges intervenus avec les organisations syndicales, le 28 février et le 30 mars derniers, dans le cadre de la préparation des élections professionnelles, le Président propose :

- au regard du fonctionnement actuel du comité technique, des règles de quorum et de l'éventuelle difficulté à constituer les listes, de maintenir le nombre de représentants du personnel à 8 ;

- de continuer à ce que le comité social territorial reste un lieu d'échange entre les représentants du personnel et les représentants des collectivités et établissements publics affiliés, favorisant la compréhension des dossiers. Aussi, chaque collège doit conserver pour un bon équilibre des débats, sa légitimité en conservant le recueil du vote de chaque collège ;

  Dans ces conditions et après avis du comité technique du 7 avril dernier, il est proposé de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel, de maintenir le paritarisme au sein de cette instance consultative et de recueillir l'avis de chaque collège.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, siégeant au Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- le recueil, par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant,

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20220519-21-2022-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 19 mai 2022

Le Président,

Eric MARTELLIERE

Publié ou notifié le : 30 mai 2022
Exécutoire le : 30 mai 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE